

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 10 juillet 2026

**APPROBATION DU
PROJET DE REFORME
STATUTAIRE AFIN DE
PRECISER LA
COMPETENCE
OPTIONNELLE AOM**

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps au siège de la Communauté de Communes du Genevois et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 03 juillet 2026

Secrétaire de séance : Christophe SONGEON

Membres présents :

N° CS2026-71

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

• **Délégués titulaires :**

Nombre de délégués
Présents : 37
Pouvoirs : 3

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE – M. Vincent SCATTOLIN - Mme Sylvie DURAND - M. Pierre MADER - M. Pierre-Marie PHILIPPS - M. Bernard CHAUVET - Mme Catherine MOINE - Mme Christine DUPENLOUP - M. Michel CAPLOT - Mme Claire CHUINARD - M. Cyril DEMOLIS – M. Phillipp DALHEIMER – M. Jérôme HASSAN – M. Christophe SONGEON – M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE - M. Denis MAIRE – M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN– M. Nicolas TEREINS - M. Patrick ANTOINE – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT– M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Jean-Louis TEMIL - M. Emmanuel TRONC - M. Eddi ETIENNE - M. Benoît CHAMBOURDON – Mme Anne-Laure OLLIET - M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE - M. Laurent FAVRE

• **Délégués représentés :**

M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS - M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET – M. Laurent DUPAIN donne procuration à Mme Carole VINCENT

• **Délégués excusés :**

M. Bernard VUAILLAT - M. Julien FOURNIER - M. François DEVILLE - M. Jean-Baptiste BAUD - M. Richard BAUD – M. Laurent DUPAIN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL – Mme Christine BURKĬ – M. Denis SERVAGE - M. Christophe PERY

**APPROBATION DU PROJET DE REFORME STATUTAIRE AFIN
DE PRECISER LA COMPETENCE OPTIONNELLE AOM**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ainsi que l'article L5721-6-1 ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM au 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la délibération n°CC_2025_0083 du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons du 24 juin 2025 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire des parkings-relais ;

Vu la délibération n°c_20250630_mob_094 Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 07 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, la gestion et la gestion des parkings-relais ;

Vu la délibération n°CS2025-50 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 02 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, la gestion et la gestion des parkings-relais,

Vu le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la demande des représentants de l'Etat de sécuriser l'intervention du Pôle métropolitain en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en matière de création, d'aménagement et de gestion de parkings-relais ;

CONSIDERANT que les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont une composante importante de la multimodalité. Ils incitent au transfert modal de la voiture vers les transports collectifs et constituent un maillon de la chaîne d'intermodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares...), de stationner les véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent

directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à désaturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la décarbonation des mobilités du territoire de l'AOM.

Le transfert de ces parcs P+R implique le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

Il est ainsi proposé de **modifier l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités »** des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français de la manière suivante :

« Chaque membre du Pôle métropolitain peut décider de lui confier la compétence pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports et pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements d'intérêt métropolitain participant à la mobilité multimodale tels les parcs relais. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » telle que rédigée ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français joints à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'accord de l'ensemble des huit EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français quant à la présente modification de ses statuts ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de la présente délibération aux autorités exécutives des EPCI membres du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Secrétaire de séance
Christophe SONGEON



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.